

PAR MESSAGERIE

Québec, le 22 juin 2026

  
Adidas Canada  
(Adidas Canada Limited)  
8100, autoroute 27  
Woodbridge (Ontario) L4H 3M1

N/Réf. : 4538 4393

**Objet : Avis de refus de délivrance d'un certificat de francisation et inscription  
sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation**

Madame,

Le 11 février 2026, l'Office québécois de la langue française a expédié un préavis de refus de délivrance d'un certificat de francisation à l'entreprise Adidas Canada (Adidas Canada Limited), car plusieurs éléments au sein de l'entreprise n'étaient pas conformes à la *Charte de la langue française*.

Lors de leur réunion du 26 mai 2026, les membres de l'Office ont décidé de refuser la délivrance d'un certificat de francisation à l'entreprise puisque certains éléments sont encore non conformes, notamment la plateforme de recrutement.

Par conséquent, le nom de l'entreprise sera inscrit sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation, diffusée dans le site Web de l'Office à l'adresse [https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/admin\\_publ/liste.html](https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/admin_publ/liste.html).

L'article 152.1 de la *Charte* prévoit que l'Administration ne peut conclure un contrat avec une entreprise ou lui octroyer une subvention si, notamment, cette entreprise ne possède pas d'attestation d'application de programme de francisation ni de certificat de francisation ou si son nom figure sur ladite liste.

De plus, l'Office peut ordonner à une entreprise de se conformer aux dispositions de la loi ou de cesser d'y contrevenir, conformément à l'article 177 de la *Charte*.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La secrétaire,

**Original signé**

Sarah Boudreau  
Directrice des affaires juridiques

c. c. : M. Jean-François Chagnon, conseiller en francisation